**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015**

L’an deux mille quinze, le 20 novembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 16 novembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Eric FARRUS, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à Mr le Maire.

Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Mr Jean-Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

Une minute de silence est observée en hommage à la mémoire de Monsieur Jacques RIVES, Maire de Oô décédé le 20 novembre 2015 au matin.

**1/ CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON 2015/2016 :**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la station de ski de Luchon-Superbagnères étant implantée en partie sur le territoire communal de Bagnères de Luchon, l’article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l’article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les Communes d’exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais de secours.

Conformément à l’article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s’effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que par délibération du 17 février 2003 le Conseil Municipal avait, d’une part autorisé la signature d’une convention entre la Commune et la société ALTISERVICE afin que cette dernière assure les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l’ensemble du domaine skiable de la station de Superbagnères.

Depuis le 1er octobre 2012, l’exploitation du domaine skiable de Luchon-Superbagnères a été reprise par la régie « Luchon-Superbagnères Pyrénez-Vous » en lieu et place d’ALTISERVICE. Il convient donc de passer une convention entre la commune et la régie afin que cette dernière assure les opérations de secours.

Dans le cadre du protocole prévu dans les dispositions de la convention jointe en annexe, il faut également préciser que la régie « Luchon-Superbagnères Pyrénez-Vous » n’assure pas les opérations de transports sanitaire entre le plateau de la station de ski de Luchon-Superbagnères et le médecin de permanence, ou tout autre médecin à Bagnères de Luchon, ou encore vers le centre hospitalier le plus adapté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette mission de transport soit attribuée à la SARL TAXIS AMBULANCES COMMMINGEOISES C.ARINO (4 Avenue de Tarbes – 31210 Montréjeau) suite à l’envoi du cahier des charges (annexe de la convention régissant l’évacuation sanitaire des victimes depuis la station Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou centres hospitaliers).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ainsi que de ses annexes à l’assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose aux élus, après en avoir délibéré, de décider :

-d’approuver la convention et ses annexes à passer avec la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO, la régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous » et la commune, régissant l’évacuation sanitaire des victimes, depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou centres hospitaliers, telles qu’exposées en séance et de l’autoriser à les signer ;

-qu’une publicité de cette mesure soit assurée par voie d’affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

Monsieur le Maire souligne qu’il n’y a pas eu de problème l’année dernière avec cette société, voire même qu’elle a contribué à améliorer les conditions de sécurité sur le site.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité,

- la convention et ses annexes à passer avec la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO, la régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous » et la commune, régissant l’évacuation sanitaire des victimes, depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou centres hospitaliers, telles qu’exposées en séance et autorise monsieur le Maire à les signer ;

-qu’une publicité de cette mesure soit assurée par voie d’affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

**2/ FIXATION DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON D’HIVER 2015/2016 :**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que conformément à la convention pour l’organisation et la tarification des secours sur la station de Luchon-Superbagnères passée entre la commune de Bagnères de Luchon et la Régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous », il y a lieu de se prononcer chaque année sur les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilée ainsi que le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs, sans changer les autres termes de la convention.

Monsieur le Maire propose que les tarifs soient arrêtés ainsi qu’il suit :

**1/ SUR LES PISTES BALISEES :**

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 1 – soins sans évacuation ou soins au poste de secours | 25 € |

(front de neige – devant commerces plateau)

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 2 - zones rapprochées – Zone A | 55 € |

Pistes sur zones rapprochées : " la butte, Baby, les oursons, le jardin d'enfants,

la piste à Doudou et la piste de luge", « Renard ».

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 3 - zones éloignées – Zone B | 345 € |

*Pistes sur zones éloignées : "Gentianes, Lys, Téchous, Cabane, Coumes, Estives, Tunnel, Loutres, Record, Sarnailles, Lac, Ballade du Lac, Fontaine, Tremplin, Tétras, Violette, Esquiros, Marmottes et Marmottons, Lafforgue, Sarrats, Bois des Coqs, Hount, Gouron, Kid Park, le Snow-Park et la Boarder- Cross", traversée des « Marmottes », « Chemin des biches"*

**2/ EN DEHORS DES PISTES BALISEES :**

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 4 - ski hors-pistes ET pistes fermées | 690 € |

**3/ APRES LA FERMETURE DES PISTES :**

Les frais de recherche ou de rapatriement nécessitant l’intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

Entre 21 heures et 6 heures du matin, les heures de pisteur secouriste sont majorées de 100%.

**4/ ACHEMINEMENT DES BLESSES VERS LES CABINETS MEDICAUX OU L'HOPITAL :**

**En semaine :**

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 207,00 Euros |
| Vers structure médicale de LUCHON |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 564,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Gare aval TC (Luchon) |  |
|  | 441,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

**Week-end et vacances scolaires :**

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 258,00 Euros |
| Vers structure médicale de LUCHON |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 615,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Gare aval TC (Luchon) |  |
|  | 492,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

**5/ FRAIS DE DOSSIER :**

|  |  |
| --- | --- |
| Forfait pour toute facturation ou émission d'un titre de recette | 10.00 Euros |

Ainsi :

* Vu la délibération du 07 novembre 2014 fixant les modalités de participation aux frais de secours,
* Vu l'article 102 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
* Vu la circulaire du Ministère de l’intérieur du 29 juin 2005 et aux articles 27 & 28 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,
* Vu la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs,
* Considérant les propositions formulées par la Régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous » pour les secours sur les pistes de ski, qui seront présentées en Commission de sécurité des pistes le 12 novembre 2015,
* Considérant que la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO a adressé sa proposition de tarifs en Mairie pour l'acheminement des blessés vers les cabinets médicaux ou l'hôpital (conformément au cahier des charges établi).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider :

* d’approuver les tarifs tels que présentés en séance et de les appliquer pour la saison d’hiver 2015/2016,
* de demander que ces tarifs fassent l’objet d’un affichage en Mairie, aux Caisses de la régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous »,
* de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l’occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir objet de la présente délibération,
* d’approuver les frais d’un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d’un titre de recettes,
* de rappeler que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

Danièle GASSET et Claude LUPIAC demandent si les tarifs sont applicables uniquement aux secours assurés par les « pisteurs-secouristes » de la station.

Monsieur le Maire répond par l’affirmative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* approuve les tarifs tels que présentés en séance et leur application pour la saison d’hiver 2015/2016,
* demande que ces tarifs fassent l’objet d’un affichage en Mairie, aux Caisses de la régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous »,
* approuve le recouvrement auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l’occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir objet de la présente délibération,
* approuve les frais d’un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d’un titre de recettes,
* rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

**QUESTIONS DIVERSES : DISCUSSION ET PRISE DE POSITION SUR LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES**

Monsieur le Maire présente les différentes intercommunalités actuelles ainsi que le projet de fusion proposé par le Préfet.

Monsieur le Maire souligne les difficultés de garder une intercommunalité à l’échelle actuelle.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit le regroupement des Communautés de Communes du Haut-Comminges, de Saint-Béat et du Pays de Luchon.

Le projet proposé est cohérent. Il permet de conjuguer deux intercommunalités de montagne, (ainsi la nouvelle intercommunalité garderait son statut de montagne). Il y a également une cohérence au niveau touristique car ce regroupement permet de regrouper toutes les stations de ski du Département, 2 « grands sites » de Midi-Pyrénées et 2 stations thermales.

Le projet de schéma du Préfet apparaît comme étant le seul cohérent, et le seul garant de réussite pour l’avenir de l’intercommunalité.

Monsieur le Maire explique que les propositions évoquées dans la presse, notamment celles consistant à créer une intercommunalité regroupant les 11 intercommunalités actuelles, n’auraient pas de cohérence actuelle vu les éléments très diversifiés qu’il conviendrait d’unifier et que la création d’une telle intercommunalité remettrait en cause le PETR actuellement en vigueur.

Jean-louis REDONNET, conseiller municipal mais également Président de la Communauté de Communes du Pays de Luchon, précise qu’un groupe de travail composé des 3 intercommunalités actuelles, analyse les statuts des différentes intercommunalités ainsi que les incidences budgétaires et fiscales qui pourraient découler du regroupement.

Jean-Louis REDONNET précise à nouveau les grandes lignes du calendrier qui s’imposent aux communes et intercommunalités avant d’aboutir à la détermination des nouvelles intercommunalités. Il précise qu’effectivement le regroupement des 3 intercommunalités impliquera une modification du régime fiscal.

Danièle GASSET, demande ce que représente la FPU.

Jean-Louis REDONNET précise qu’il s’agit de la Fiscalité Professionnelle Unique.

John PALACIN, intervient sur le terrain de la fiscalité et précise qu’il faudra être particulièrement vigilant lors des transferts de fiscalité, à garantir un bon retour sur les compensations qui pourraient être reversées aux Communes. Finalement, il pense que c’est intéressant, car cela permettrait d’avoir une assiette fiscale plus importante.

Monsieur le Maire précise aux élus qu’ils seront tenus informé de l’évolution du travail mené par la CCPL avec les deux autres intercommunalités et qu’en tout état de cause, conformément à la loi, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la regroupement des intercommunalités lors de son prochain Conseil Municipal.

**La séance est levée à 21 H 35**